Le 07 juin deux mille-vingt et un à dix-huit heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 31 Mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames, Gertrude LEJOSNE, Marie-Paule CAMPION, Florence DUFOSSÉ, Madame Catherine VEROVE, Messieurs Louis KALTENBACH, Adrien BOLLART, Pascal DUQUESNE, Jérémy TERRAL, Louis BOUTROY, Didier HAMY, Monsieur Louis BOUTROY, a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente a été donné à chaque membre du Conseil Municipal.

L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à <u>l'ordre du jour</u> :

# <u>Point information touristique – son ouverture -.</u>

## Création d'un poste temporaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que les années précédentes, le point Information touristique d'Escalles était géré par l'office de Tourisme Inter Communal de CALAIS.

Monsieur PESTRE, Président de L'Office de Tourisme a informé Monsieur le Maire que la principale ressource de l'OT est la taxe de séjours.

La période actuelle entraine un manque de recettes important, puisque tous les hébergeurs ont été fermés pendant 3 mois.

Par conséquent, l'Office du Tourisme ne pourra prendre en charge le salaire d'un agent.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, par mesure de soutien au commerce local de recruter un agent contractuel à partir du mercredi 30 juin 2021 jusque fin septembre 2021.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte de créer ce poste.

La personne sera rémunérée à l'indice brut 353 et à l'indice majoré 329.

Elle effectuera 39 heures par semaine.

L'entretien d'embauche sera fait par Madame LECLERC, Directrice de l'Office de Tourisme de CALAIS.

#### Abri vélos "ECOLE"

Nous sommes en attente de devis, par conséquent, aucune décision n'a été prise.

### FDE - Reversement de la taxe communale -

#### Taux de rémunération du profit de la FDE

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que c'est la FDE qui collecte le produit de la taxe communale de toutes les communes moyennant une retenue de 3 %.

Le conseil d'administration de la FDE a fixé le taux à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE, et reversée aux communes concernées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'Assemblée considère qu'elle n'a pas le choix et accepte le taux de 5 %.

## - Délibération modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être faite afin d'alimenter le compte 6161 (prime assurance) pour pouvoir payer VIVINTER (assurance statutaire du personnel.

Dans la comptabilité il convient d'inscrire au **compte 6161** la somme de 15 000.00 € De retirer au **compte 022** en dépenses imprévues la somme de 8 500.00 € Au **compte 6480** charges de personnel la somme de 3 000.00 € Au **compte 622** rémunération intermédiaire et honoraires la somme de 3 500.00 € A l'unanimité des présents, l'assemblée accepte d'effectuer ces opérations budgétaires.

### - Centre de loisir intercommunal

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale entre Grand Calais Terres et Mers et la CAF.

# **QUESTIONS DIVERSES:**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur GRONDIN, qui nous fait prendre conscience de la vitesse excessive au Hameau de la Haute Escalles

CODE INSEE 62307 07/06/2021 PAGE 2/2